

Une revalorisation a minima des allocations chômage

La revalorisation des allocations chômage était à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de l'Unédic réuni ce jour.

La CFDT a fait une proposition d'augmentation de +1,2% des allocations, au regard de la revalorisation du Smic (+1,2%), des minima sociaux (+0,9%), mais aussi de l'évolution des prix, qui ont fortement augmenté pendant le confinement et particulièrement impacté le pouvoir d'achat de ceux qui ont perdu leur emploi.

Le patronat a proposé quant à lui une revalorisation de +0,4%, qui a été adoptée par son seul vote. Aujourd'hui, l'Unédic prévoit une hausse du nombre de demandeurs d'emploi de 900 000 sur 2020 et la modification des règles de l'assurance chômage qui entreront en vigueur au 1er septembre - pénalisant très fortement les plus précaires - n'a toujours pas été annulée par le gouvernement. Les demandeurs d'emploi indemnisés ont aussi le droit de voir leur pouvoir d'achat soutenu !

Pour rappel, 50% des allocataires touchent moins de 860€ nets par mois et près d'un tiers d'entre eux a moins de 30 ans.

C'est pourquoi la CFDT s'est abstenue lors de ce vote, marquant ainsi son désaccord avec cette revalorisation minimale et nettement insuffisante. Cette abstention permet d'obtenir néanmoins une augmentation des allocations, un vote contre aurait entraîné un risque d'augmentation nulle. Même insuffisante, cette revalorisation va bénéficier à près de 3 millions de demandeurs d'emploi, sur tout ou partie de leur allocation.

chomage

Documents

[Une revalorisation a minima des allocations chômage](#)